



**Argumentaire
Vote du 25 novembre 2018**

Procap dit «non» à la surveillance arbitraire des assurés

Le référendum contre la base légale de la surveillance des assurés, lancé par un comité de citoyennes et de citoyens, a abouti. Procap recommande le «non» à la votation du 25 novembre.

Le 25 novembre 2018, le peuple et les cantons se prononceront sur la base légale de la surveillance des assurés¹. Le 19 avril, le comité central de Procap avait décidé de soutenir le référendum organisé contre cette loi. Un large mouvement de résistance s'est aujourd'hui formé: des organisations pour personnes avec handicap telles que Pro Infirmis, Agile.ch Inclusion Handicap et Pro Mente Sana, mais aussi le PS et les Verts comptent parmi les opposants à la loi. Un comité bourgeois s'est également formé en opposition à cette surveillance.

En mars 2018, le Parlement avait fait passer la loi de manière expéditive sous la pression des assurances, avec le soutien d'un grand nombre d'élues et d'élus ayant des mandats auprès de celles-ci. S'il est incontestable que les fraudes à l'assurance doivent être combattues, Procap dénonce le fait que la loi empiète largement sur la vie privée, est disproportionnée et viole les principes de l'Etat de droit.

«En l'état actuel, cette loi va clairement trop loin! Nous ne sommes pas opposés aux surveillances, mais le Parlement a mal fait son travail: sous la pression des assurances, les députés ont sacrifié l'Etat de droit, notre vie privée et le principe de proportionnalité qui protègent chacun de nous ici, en Suisse. Ce faisant, ils donnent aux assurances un pouvoir incontrôlé et créent des conditions inégales entre assurances et assurés. La loi doit être renvoyée à l'expéditeur pour réexamen.»

Martin Boltshauser, responsable du service juridique, Procap Suisse

Procap recommande le «non» à la votation, car avec cette loi

- 1 ... les compagnies d'assurance sont totalement libres de décider seules qui elles veulent faire surveiller par des détectives privés avec des enregistrements vidéo et audio. Or, les compagnies d'assurance défendent leurs propres intérêts économiques et ne sont pas neutres.
- 2 ... les compagnies d'assurance peuvent ordonner la surveillance vidéo et audio des assurés sans décision de justice: il s'agit d'une atteinte importante à la vie privée! Seule la surveillance à l'aide de GPS est soumise à un contrôle judiciaire.
- 3 ... les personnes assurées se voient refuser une procédure correcte et conforme aux principes de l'Etat de droit. C'est grave, car le fait d'être surveillé sans être coupable est particulièrement désagréable.

¹ Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (base légale de la surveillance des assurés)

- 4 ... une trop grande place est laissée à l'interprétation quant à ce que les détectives privés sont autorisés à faire, ou pas. Cela peut même aboutir à une violation des principes de l'Etat de droit qui protégerait ainsi moins les assurés que les meurtriers et terroristes présumés.
- 5 ... toutes les personnes en Suisse sont exposées à un risque de surveillance: toute compagnie d'assurance maladie ou accident et toute institution d'assurance sociale publique peut ordonner la surveillance d'une personne assurée.

Informations du comité de citoyennes et citoyens

www.non-surveillance-assurances.ch/fr

Informations du comité bourgeois

www.nein-zur-kamera-im-schlafzimmer.ch